

DELIBERATION DDB2023_041

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 1 septembre 2023

Nombre de membres du bureau	
en exercice	57
Présents	39
Votants	49
Pouvoirs	10

LE 7 septembre 2023, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LE GRAND PÉRIGUEUX ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADDES, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, M. LACOSTE, M. MOTTIER, M. TALLET, M. SERRE, M. PARVAUD, M. CADET, M. CHAPOUL

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADDES
Mme LABAILS donne pouvoir à M. MARSAC
M DENIS donne pouvoir à M. DUCENE
M. LEGAY donne pouvoir à M. LECOMTE
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. NARDOU donne pouvoir à M. AUZOU
M. MARC donne pouvoir à M. MARTY
Mme DOAT donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE

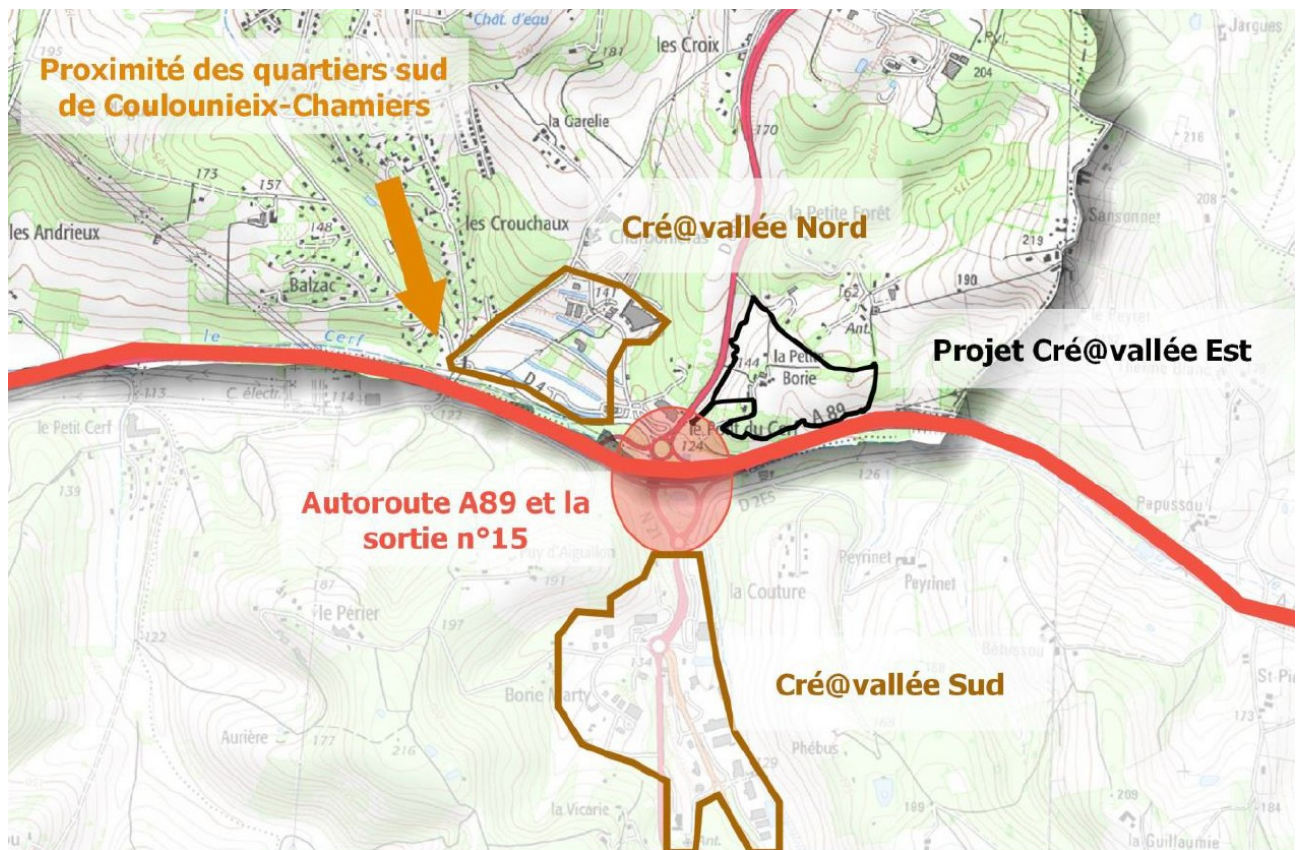
PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LE GRAND DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE - POINT DELIBERANT

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que par délibération du 6 mai 2021, le conseil communautaire a approuvé le projet de création du parc d'activités Cré@vallée Est. Ce parc permettra de commercialiser 8.5 ha de terrain à vocation économique. Pour sécuriser les flux liés au nouveau parc d'activités, il est nécessaire de réaliser un carrefour giratoire sur la RD6021.

Plan de situation



Qu'une convention, valant permission de voirie, a été signée entre le Conseil Départemental de la Dordogne et l'agglomération Le Grand Périgueux le 5 août 2016. Elle définissait les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles le Département autorisait l'agglomération le Grand Périgueux à réaliser les travaux d'aménagement du giratoire.

Considérant que par courrier du 21/03/2022, le Conseil Départemental de la Dordogne signifiait, au Grand Périgueux, qu'il remettait en question cette convention n°2016/053, les conditions de sécurité n'étant, selon lui, pas réunies. En effet, le projet se situe autour de l'échangeur 15 de l'autoroute A89 et ce secteur connaît déjà des engorgements aux heures de pointe.

Que ce changement de position du Conseil départemental de la Dordogne a incité le Grand Périgueux à déposer une requête en annulation de cette décision devant le Tribunal Administratif de Bordeaux et en parallèle d'engager une discussion avec le Conseil Départemental afin de mettre un terme à ce litige.

Que des échanges ont donc eu lieu entre le Grand Périgueux et le Conseil Départemental de la Dordogne et ont abouti à la rédaction d'un protocole d'accord transactionnel par lequel le Conseil Départemental s'engage à revenir sur le retrait de sa permission de voirie et le Grand Périgueux à se désister de son recours au tribunal administratif contre ladite décision.

Considérant que le protocole précise également les modalités d'exécution de la permission de voirie accordée par le Conseil Départemental, à savoir :

- le financement et la réalisation d'études trafics par Le Grand Périgueux,
- le financement de travaux par le Grand Périgueux, dans le cas d'une dégradation des conditions de circulation directement imputable à l'aménagement du parc d'activités Cré@vallée Est
- le principe d'une répartition de la prise en charge financière des travaux dans le cas d'une dégradation du trafic due à une augmentation naturelle du trafic
- la définition des seuils de surveillance et d'alerte à partir desquels les études et travaux seront déclenchés.

Que la commission permanente du Conseil Départemental de la Dordogne a validé les termes du protocole le 17/07/2023.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'accepter les termes du protocole d'accord transactionnel ;
- Décide de se désister de l'action engagée devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ;
- Autorise le Président à signer le protocole d'accord transactionnel dans les conditions définies ci-avant.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 13/09/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 13/09/2023	Périgueux, le 13/09/2023
	Le Président, Jacques AUZOU

